



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOLOU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-21

Nomenclature ACTES 5.3

Désignation des représentants aux comités de suivi du site de la « Plateforme de Lavera » et du site à « Châteauneuf les Martigues »

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

CONSIDERANT les deux courriers en date du 23 mars 2026 du Préfet des Bouches-du-Rhône sollicitant la commune pour la désignation de ses représentants pour les commissions de suivi des sites de la « Plateforme de Lavéra » et de Châteauneuf-les-Martigues.

En application de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, il convient de désigner au sein de notre assemblée, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ces deux commissions de suivi de site, au titre du collège « des élus

des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale ».

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Alain ZYPINOGLU en qualité de titulaire et Madame Christelle BURRIAT en qualité de membre suppléant.

après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune pour siéger aux deux commissions de suivi de site :

- Monsieur Alain ZYPINOGLU en qualité de membre titulaire
- Mme Christelle BURRIAT en qualité de membre suppléant.

Le maire,
Maxime MARCHAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the mayor.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-21**Objet : Désignation des membres pour les comités de suivi du site de la « Plateforme de Lavéra » et du site à Châteauneuf-les-Martigues**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Une commission de suivi de site (CSS) est une instance créée par le préfet pour suivre l'activité des installations classées et assurer l'information et la concertation entre les différents acteurs concernés.

Définition et cadre légal :

Les CSS ont été créées par le décret N°2012-189 du 7 février 2012, remplaçant les anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et les comités locaux d'information et de concertation (CLIC). Elles sont mises en place autour des installations classées pour la protection de l'environnement notamment celles présentant des risques ou des nuisances pour l'environnement et la population.

La création est obligatoire pour certaines installations, comme les sites SEVESO seuil haut ou les centres de stockage de déchets non inertes, et peut être décidée par le préfet ou à la demande d'associations, de riverains ou d'élus.

Composition :

Chaque CSS est composée de cinq collèges principaux :

- représentants de l'État,
- représentants des collectivités locales,
- représentants des riverains et/ou associations de protection de l'environnement,
- représentants de l'exploitant,
- représentants des salariés.

Des personnalités qualifiées dans des domaines spécifiques (environnement, santé, sécurité) peuvent également siéger. Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans et la commission dispose d'un bureau comprenant un président et un représentant par collègue.

Missions et fonctionnement :

Les CSS ont pour rôle de :

- suivre l'activité des installations classées et les incidents ou accidents survenus,
- créer un cadre d'échanges et d'information entre les différents acteurs,
 - promouvoir l'information du public sur les risques et les mesures de protection environnementale.

Elles permettent aux exploitants de présenter leurs actions et performances environnementales, tandis que les administrations de contrôle vérifient les résultats et objectifs. La concertation au sein de la CSS ne modifie pas les responsabilités légales des préfets, maires ou inspecteurs, mais favorise un dialogue structuré sur les risques et la prévention.

Conclusion :

La CSS constitue un outil de transparence et de suivi pour les installations classées, garantissant la participation des différents acteurs concernés et la diffusion d'informations sur les risques environnementaux et sanitaires. Elle joue un rôle clé dans la prévention des incidents et la sensibilisation du public.